



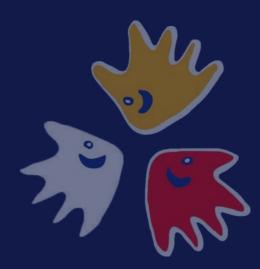




CHARTE D'ENGAGEMENTS

EN FAVEUR DE L'INCLUSION DES PARASPORTIFS DANS LES HAUTS-DE-SEINE

2022-2024











SOMMAIRE

- Mot du Préfet des Hauts-de-Seine
- Mot du Président du Conseil Départemental
- Mot du Président de l'AMD 92
- 06 Mot du Président du CDOS 92
- Mots des Présidents du CDH 92 et CDSA 92
- Contexte de la Charte
- Etat des lieux de la pratique parasportive sur le territoire

- 10 Identification des freins et des leviers d'action
- Axe 1 : Promouvoir et sensibiliser aux parasports
- Axe 2 : Développer et structurer une offre de pratique sécurisée et adaptée aux besoins
- Axe 3 : Faciliter l'accès à la pratique sportive
- Signataires
- 20 Coordonnées

Mot du Préfet des Hauts-de-Seine



A l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, dont les épreuves olympiques et paralympiques de hockey sur gazon, natation, cyclisme, marathon et water polo se dérouleront dans les Hauts-de-Seine, la charte des engagements en faveur de l'inclusion des parasportifs s'inscrit pleinement dans la dynamique territoriale souhaitée et appelée de tous, Etat, Collectivités territoriales et mouvement sportif, et constituera un héritage fort pour les Hauts-de-Seine et la génération 2024.

Depuis la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'Etat porte pleinement le développement d'une pratique sportive accessible, adaptée et sécurisée pour les personnes en situation de handicap. Ces enjeux forts sont traduits dans la stratégie nationale sport et handicaps 2020-2024 et visent la construction d'une véritable société inclusive et solidaire permettant à chacun de choisir librement le cadre de sa pratique et le type d'activité qui l'intéresse au sein d'une structure adaptée et/ou dans un club dit « ordinaire ».

L'Etat par un soutien financier, notamment via les crédits de l'Agence nationale du Sport, aux clubs sportifs et aux collectivités territoriales, pour l'accessibilité des équipements sportifs et l'achat de matériels adaptés mais aussi par la mise en place d'outils comme le Handiguide pour recenser les lieux de pratiques adaptées ou encore le Pass'Sport, une aide de 50 euros à l'adhésion dans un club pour les jeunes bénéficiaires de l'AEEH ou de l'AAH jusqu'à 30 ans, s'engage fortement pour le parasport.

Ce défi collectif, d'une pratique de tous et inclusive dans le département, nous rassemble et il est de la responsabilité de l'ensemble des acteurs du département de travailler de pair, en s'appuyant sur la charte des engagements, pour promouvoir et sensibiliser au parasport, développer et structurer une offre de pratique sécurisée et adaptée aux besoins et faciliter l'accès à la pratique sportive.

Je remercie les comités altoséquanais handisport et sport adapté et le comité départemental olympique et sportif des Hauts-de-Seine, pour cette initiative ambitieuse, et le travail mené, en lien avec le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et souhaite une belle réussite et une adhésion large des clubs et des communes autour de la charte des engagements en faveur de l'inclusion des parasportifs dans les Hauts-de-Seine.

Laurent Hottiaux, Préfet des Hauts-de-Seine.



Mot du Président du Conseil Départemental



Au-delà du simple plaisir de la pratique, le sport est un moyen d'éducation et de formation qui, outre la transmission de savoirs et de techniques, doit porter des valeurs de partage et de citoyenneté.

Le département des Hauts-de-Seine, en sa qualité d'acteur majeur territorial de l'autonomie et des solidarités sociales, mène ainsi depuis de nombreuses années une politique de promotion du sport pour tous, et notamment en faveur des personnes en situation de handicap.

Le Département a pour ce faire élaboré un programme d'actions sportives fortes et diversifiées, à vocation inclusive, visant à promouvoir et valoriser la pratique sportive adaptée à destination de tous les publics en situation de handicap (jeunes et adultes). Ce programme comprend la participation aux différents dispositifs sportifs départementaux des établissements scolaires et des établissements du secteur médico-social, le soutien aux actions menées par les clubs, les communes et les associations, ainsi que l'accessibilité à des infrastructures sportives départementales de qualité.

Fort du partenariat avec les différents acteurs du monde sportif, en l'occurrence le comité départemental olympique et sportif, le comité départemental du sport adapté et le comité départemental handisport des Hauts-de-Seine, coordinateurs du mouvement associatif et sportif altoséquanais, le Département a souhaité apporter tout son soutien à la charte d'engagement en faveur de l'inclusion des parasportifs et dont les finalités partagées sont le développement du goût du sport, de la pratique sportive fédérale, de l'autonomie, de la participation de tous à la vie de la Cité.

Dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le Département a pour volonté de développer une politique sportive forte en renforçant le soutien départemental et l'accompagnement des clubs de haut niveau et des parasportifs, vitrines de la dynamique sportive altoséquanaise et symboles des valeurs citoyennes, de courage, de ténacité et de solidarité du territoire, tout en proposant une nouvelle offre d'actions à l'attention des Alto-séquanais en situation de handicap.

Il appartient à tous, dès à présent, de se saisir de l'engouement et de la dynamique portés par les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, pour répondre collectivement aux enjeux sociétaux de la pratique parasportive et de construire de manière pérenne l'héritage sportif altoséquanais, pour le bien-être de tous.

Georges Siffredi, Président du Conseil départemental.





Mot du Président de l'Association des Maires du département



Facteur d'intégration sociale, vecteur d'éducation et source de bien-être, le sport est un élément essentiel de notre vivre-ensemble. Si les Jeux Paralympiques de Paris 2024 sont une véritable chance pour modifier le regard sur le handicap et favoriser le sport pour tous, les 36 communes du 92 n'ont pas attendu les JOP de Paris 2024 pour développer une politique plus inclusive à l'attention des parasportifs. À cet égard, cette Charte constitue une première étape qui permettra de doter les villes des Hauts-de-Seine d'objectifs communs :

1. Promouvoir et sensibiliser au parasport

2. Développer et structurer une offre sportive adaptée

3. Faciliter l'accès à la pratique sportive.

Dans ce cadre, l'Association des Maires du 92 entend jouer tout son rôle pour faire vivre cette Charte au quotidien et être force de proposition pour aller vers davantage d'inclusion.

Jacques Kossowski, Président de l'AMD 92.



Mot du Président du Comité Départemental Olympique et Sportif



A l'aube des Jeux de Paris 2024, le CDOS 92, représentant du mouvement Olympique et Sportif dans les Hauts-de-Seine, a souhaité s'impliquer pleinement dans l'élaboration de cet ambitieux projet aux côtés de ses partenaires, monsieur Laurent Hottiaux, Préfet des Hauts-de-Seine et le SDJES, monsieur Georges Siffredi, Président du Conseil Départemental, les Comités altoséquanais Handisport et Sport Adapté.

Visant à favoriser l'inclusion des parasportifs.ves altoséquanais.es au sein des associations sportives, le texte de cette Charte reflète parfaitement l'esprit et les valeurs du Sport et de l'Olympisme promus par le CDOS 92 depuis sa fondation.

Changer de regard sur le handicap, respecter les différences, favoriser l'intégration et l'accompagnement de tous les parasportifs.ves dans les clubs, voilà en résumé les principes de cette Charte qui animera et engagera l'ensemble des acteurs départementaux, du monde sportif et au-delà.

De nombreux clubs et comités des Hauts-de-Seine, par la force de leur volonté, nous démontrent au quotidien que les mesures inscrites dans cette Charte sont à la portée de tous.

Ensemble, engageons nous sur cette voie!

Jean Di Meo, Président du CDOS 92.



Mot du Président du Comité Départemental Handisport

Le Sport est un moyen privilégié de sociabilisation, d'épanouissement personnel, un lieu de rencontre et de moments humains forts.

Favoriser la pratique sportive pour toutes et tous, et particulièrement aux personnes en situation de handicap tel est l'objet de la présente Charte.

Cette Charte est un engagement des signataires pour aller ensemble vers un but commun celui d'intégrer toute personne en situation de handicap physique et/ou sensoriel au sport, en lui laissant le libre choix d'une activité sportive sécurisée, adaptée à ses capacités, ses besoins, ses envies et ses attentes.

Merci à tous de votre engagement.

Christian Bostnavaron, Président du CDH92.









Mot du Président du Comité Départemental Sport Adapté

Nos comités, le CDOS 92, le CDH 92 et le CDSA 92, se sont réunis pour créer cette Charte afin d'avoir un outil de cohésion interne. Celle-ci permettra à chacun des signataires de se mettre d'accord sur nos objectifs, nos droits et nos devoirs. Elle dressera les moyens, le plan d'action et les modalités du développement du Parasport dans le département .

Cette Charte ne doit pas être perçue comme contraignante mais, au contraire, doit nous guider et nous pousser à surmonter les obstacles qui se dresseront devant nous.

Je remercie mes homologues pour la qualité et la richesse de nos échanges.

Ensemble, nous surmonterons ces obstacles.

Bienvenu Batta, Président du CDSA 92.

Contexte de la Charte

Cette Charte d'engagements, fruit d'une réflexion commune, s'appuie sur un travail de recensement mené auprès des clubs et comités sportifs départementaux ainsi que sur des études nationales menées auprès des pratiquants en situation de handicap.

Elle a été pensée et co-construite par le Comité départemental Handisport 92 (CDH 92), le Comité départemental Olympique et Sportif des Hauts-de-Seine (CDOS 92), le Comité départemental Sport Adapté 92 (CDSA 92), et le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-Seine (SDJES 92).

Elle vise à définir sur le territoire des Hauts-de-Seine, les mesures et les engagements pour généraliser l'accueil des personnes en situation de handicap (PSH) dans tous les clubs sportifs et faire valoir leur droit d'accéder et de pratiquer une activité sportive de leur choix.

A l'horizon des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, cette Charte stipule que l'ensemble des acteurs locaux doivent travailler de pair afin d'impulser une politique sportive en faveur de l'inclusion des PSH.

Cette Charte s'adresse à l'ensemble du mouvement sportif, clubs ou comités, ainsi qu'aux collectivités territoriales.

Les acteurs souhaitant y adhérer sont invités à prendre l'attache du CDOS 92, du CDH 92 ou du CDSA 92. Une version synthétique signée leur sera ensuite transmise afin de l'apposer au sein de leur structure.

Une évaluation des engagements de la Charte sera réalisée en 2024 pour rendre compte de l'impulsion de la politique sportive pour tous et du respect des engagements pris par les acteurs signataires.

Définition des termes

- Le terme « parasport » désigne l'ensemble des sports pratiqués par les PSH en loisirs comme en compétition. On appelle ainsi les sportifs en situation de handicap les « parasportifs ».
- Le terme « handisport » est utilisé pour évoquer la pratique sportive des personnes qui présentent un handicap physique et/ou sensoriel.
- Le terme « sport adapté » est utilisé pour évoquer la pratique sportive des personnes présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles psychiques.

Etat des lieux de la pratique parasportive sur le territoire

Aujourd'hui, il est acquis que peu de PSH pratiquent de manière régulière une activité sportive dont les effets positifs sont pourtant régulièrement démontrés. Les travaux menés révèlent le constat suivant : 70% de la population française en situation de handicap déclare être intéressée par le sport de manière générale mais 57% affirme qu'il est encore compliqué en 2021 de pratiquer une activité sportive.

Dans le département des Hauts-de-Seine, il est recensé à ce jour 1 619 120 habitants dont au moins 31 327 sont déclarés en situation de handicap auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH 92), soit à minima 2% des altoséquanais.

1 619 120 habitants dans les Hauts-de-Seine

Seulement 2,9% des PSH pratiquent une activité sportive.

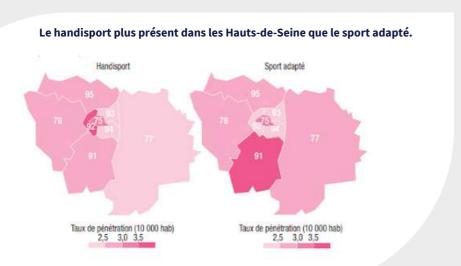
Les comités handisport et sport adapté du département font l'état en 2022 de 920 licenciés (700 pour le CDH92 et 220 pour le CDSA 92). Le département comptabilisant 336 000 licenciés sportifs, il est observé de fait un déséquilibre entre le nombre de sportifs valides et les parasportifs.

31 327 personnes en situation de handicap

2,8% des associations sportives identifiées comme accueillant des PSH.

Par ailleurs, sur les 2 050 associations sportives déclarées dans le département, 58 sont aujourd'hui identifiées comme étant des structures qui accueillent un public en situation de handicap. Le CDH 92 dénombre à ce jour 42 clubs affiliés, dont 15 sections handisport en milieu ordinaire. Le CDSA 92 compte lui 16 clubs affiliés.

Toutefois, il faut prendre en compte qu'un grand nombre de PSH pratiquent au sein des clubs sans que ces derniers ne soient référencés.



Source : Les chiffres clés du sport en Île-de-France - Novembre 2020 (IRDS)

Identification des freins à l'inclusion et des leviers d'action

L'idée selon laquelle la pratique sportive peut-être accessible à tous, quel que soit le type de handicap, est loin d'être acquise dans le département et dans l'esprit de la population.

En dépit de cette volonté de pratiquer, certains éléments de l'environnement du parasportif peuvent rendre la pratique plus contraignante.

Les facteurs identifiés qui influent sur la pratique sportive des PSH et sur lesquels il est important d'agir afin de concourir à la construction d'un département inclusif et solidaire sont les suivants :



La mise en place de la charte d'engagements à l'échelle du département des Hauts-de-Seine vise à répondre collectivement à ces différentes problématiques soulevées.



Promouvoir et sensibiliser au parasport

Le signataire s'engage à informer, sensibiliser et communiquer sur les pratiques sportives dédiées aux personnes en situation de handicap.

Je suis un club, un comité

Mesure 1 : Je crée une rubrique spécifique, informative et lisible, sur mon site internet dédiée à l'offre de pratique parasportive au sein de mon club.

Mesure 2: Je valorise sur mon site internet, mes réseaux sociaux, et auprès du comité départemental (CDH ou CDSA) les évènements et athlètes parasportifs au sein de mon club.

Mesure 3 : Je participe et/ou mets en place des animations découvertes parasportives lors des temps forts liés au handicap (journée et semaine du handicap, journée et semaine olympiques et paralympiques) et en informe ma collectivité territoriale.

Mesure 4: Je communique sur mon offre parasportive lors du Forum des associations.

Mesure 5 : J'appose la Charte synthétisée et signée dans ma structure.

Je suis une collectivité territoriale

Mesure 1: Je communique et renseigne mon site internet de l'offre parasportive existante au sein des clubs de mon territoire.

Mesure 2 : Je valorise auprès du grand public les évènements et athlètes parasportifs au sein de mon territoire.

Mesure 3: Je participe et/ou mets en place des animations découvertes parasportives lors des temps forts liés au handicap (semaine et journée du handicap, journée et semaine olympiques et paralympiques).

Mesure 4: J'encourage et oriente les enfants en situation de handicap vers une pratique en club.

Mesure 5 : J'appose la Charte synthétisée et signée dans mes équipements sportifs.

Indicateurs de mesure : nombre de rubriques parasportives créées sur les outils de communication ; nombre d'évènements, compétitions et athlètes parasportifs mis en avant ; nombre d'animations parasportives mises en place ; nombre d'enfants orientés et licenciés dans les clubs sportifs.

Le signataire s'engage à intégrer le réseau local d'acteurs pour orienter et accompagner les parasportifs et favoriser une offre de proximité.

Je suis un club, un comité

Mesure 1: Je m'affilie au CDH 92 et/ou au CDSA 92.

Mesure 2 : Comité, j'organise des réunions d'informations auprès des associations sportives affiliées afin de les sensibiliser et les encourager à l'intégration de PSH au sein de leurs structures.

Mesure 3: Je développe des sections parasportives et/ou mixtes (adhérents valides et en situation de handicap).

Mesure 4 : J'accompagne les PSH dans l'élaboration et la mise en place d'un projet sportif adapté.

Mesure 5 : J'informe ma collectivité de mes projets parasportifs dans les délais respectables d'attribution des créneaux annuels ou ponctuels d'équipements.

Je suis une collectivité territoriale

Mesure 1: J'organise des réunions d'informations et de sensibilisation auprès des associations sportives locales afin de les sensibiliser et les encourager à l'intégration de PSH.

Mesure 2 : J'informe les acteurs de mon territoire (santé, social, etc.) de l'offre et des structures parasportives locales pour optimiser l'orientation et l'accompagnement des PSH.

Mesure 3: Je prends en compte les propositions d'offre sportive inclusive dans l'attribution des créneaux annuels ou ponctuels d'équipements aux clubs et aux comités.

Indicateurs de mesure : nombre de nouvelles structures affiliées au mouvement handisport et sport adapté ; nombre de réunions réalisées ; nombre de sections créées ; nombre de nouvelles PSH licenciées.



Développer et structurer une offre de pratique sécurisée et adaptée aux besoins

Le signataire s'engage à former et accompagner les acteurs du territoire à l'inclusion et à la prise en charge des parasportifs.

Je suis un club, un comité

Mesure 1: Je m'engage à avoir au sein de mon club au moins un encadrant professionnel ou bénévole formé à l'accueil, à l'encadrement et à l'accompagnement de PSH.

Mesure 2 : Je mets en place des actions de sensibilisation pour les encadrants professionnels et bénévoles de ma structure.

Mesure 3 : Comité, j'encourage les associations sportives affiliées à suivre les formations fédérales ou professionnelles spécifiques au « sport et handicap ».

Mesure 4 : Comité, j'encourage les associations sportives affiliées à se saisir des aides financières existantes pour recruter du personnel formé.

Je suis une collectivité territoriale

Mesure 1 : Je m'engage à avoir au sein de ma collectivité au moins un agent territorial formé à l'accueil et à l'encadrement de PSH.

Mesure 2: Je mets en place des actions de sensibilisation pour les acteurs de mon territoire (dirigeants de club, ETAPS, animateurs jeunesse, gardiens de gymnase, etc.).

Mesure 3 : J'accompagne la structuration des associations sportives proposant une activité parasportive.

Indicateurs de mesure : nombre d'encadrants formés au sein des clubs ; nombre d'agents territoriaux formés au sein des collectivités ; nombre d'actions de sensibilisation mises en place ; nombre de dossiers déposés dans le cadre des AAP.

Le signataire s'engage à développer et mieux faire connaitre l'offre parasportive.

Je suis un club, un comité

Mesure 1 : J'informe les acteurs du territoire (comité, commune, services de l'Etat, acteurs de la santé et du handicap) de l'offre parasportive existante au sein de ma structure.

Mesure 2 : Comité, je recense les associations sportives affiliées à mon comité proposant une offre parasportive.

Mesure 3 : Je me référence sur le Handiguide des Sports et Trouve ton Parasport.

Mesure 4 : Je développe des projets liés à la thématique « sport et handicap » au sein de ma structure grâce aux aides financières existantes.

Je suis une collectivité territoriale

Mesure 1: Je recense les structures de mon territoire proposant une offre parasportive (associations, maisons sport santé).

Mesure 2 : J'informe et invite les associations sportives de mon territoire à se référencer et à faire connaitre leur offre sur le Handiguide des Sports et Trouve ton Parasport.

Mesure 3: J'informe et invite les PSH et leurs aidants à se saisir du Handiguide des Sports et Trouve ton Parasport.

Mesure 4 : J'accorde une attention particulière aux associations sportives de mon territoire pour le développement de leurs projets et de leur offre de pratique inclusive.

Indicateurs de mesure : nombre de structures parasportives recensées ; nombre de licenciés parasportifs ; nombre de structures sportives référencées sur le Handiguide des Sports et Trouve ton Parasport ; nombre de dossiers déposés dans le cadre des AAP ; nombre de dossiers soutenus.



Faciliter l'accès à la pratique sportive

Le signataire s'engage à assurer une pratique sportive adaptée, sécurisée et accessible.

Je suis un club, un comité

Mesure 1: Je rends le complexe sportif, dont j'ai la disposition, le plus accessible possible aux PSH (Loi du 11 février 2005).

Mesure 2 : Je me dote de matériels spécifiques adaptés et sécurisés.

Mesure 3 : Comité, je m'engage à faciliter et à mutualiser le matériel spécifique parasportif entre les clubs.

Mesure 4 : Comité, je m'engage à mettre à disposition mon véhicule adapté, suivant sa disponibilité, aux associations sportives affiliées qui en font la demande.

Je suis une collectivité territoriale

Mesure 1: Je mets à disposition des clubs et des comités de mon territoire des complexes sportifs accessibles aux PSH (Loi du 11 février 2005).

Mesure 2: Je veille à ce que les constructions ou les rénovations des complexes sportifs de mon territoire les rendent accessibles aux PSH (Loi du 11 février 2005).

Mesure 3 : Je référence et informe des complexes sportifs accessibles aux PSH.

Mesure 4 : J'accorde une attention particulière aux associations sportives de mon territoire souhaitant se doter de matériels spécifiques adaptés et sécurisés.

Mesure 5 : Je fais l'état des lieux et le suivi de l'accessibilité des transports aux abords des installations sportives.

Indicateurs de mesure : Taux de complexes sportifs accessibles par territoire, nombre de jours de prêt par an du véhicule adapté du CDH 92.

SIGNATAIRES

Le Préfet des Hauts-de-Seine

M. Laurent HOTTIAUX

Le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

M. Georges SIFFREDI

Pour le Président de l'AMD 92 par délégation

M. Henry-Pierre MELONE, Responsable du réseau sport

Le Président du CDH 92

M. Christian BOSTNAVARON

Le Président du CDOS 92

M. Jean DI MEO

Le Président du CDSA 92

M. Bienvenu BATTA













Coordonnées:



1 rue de la Chasse 92000 Nanterre contact@cdos92.fr 01.47.24.20.13



91 Place- Haute
92100 Boulogne-Billancourt
handisport.92@free.fr
01.40.91.87.89



sportadapte92@gmail.com 06.21.88.35.03













